

# Deux maires haut-savoyards devant le tribunal

On leur reproche leur négligence en matière de pollution d'eau.

Première historique au Tribunal correctionnel d'Annecy: deux maires ont comparu hier pour une affaire de pollution d'eau. C'est en août dernier que Roget Cote, de La Clusaz, et André Périllat-Amédé, maire du Grand-Bornand, ont été entendus par les gendarmes de la brigade de recherche de Chambéry. Motif: leurs stations d'épuration (STEP) sont inefficaces et représentent un danger pour l'hygiène et la santé publique. La cour rendra son jugement le 13 décembre prochain.

Les deux maires sont accusés de négligence. Depuis 1986, courriers et procès-verbaux se succèdent. Une expertise commandée par le ministère public en 1990 déclare que le Nant et le Borne, rivières où les STEP déversent leurs eaux, sont dans «un état lamentable» et constituent une «menace pour la santé publique». C'est «une situation inacceptable sur le plan de l'hygiène comme de l'éthique», conclut l'expert. Le préfet demande pourtant au procureur de patienter car le Syndicat intercommunal du Massif des Bornes projette de construire une nouvelle STEP, des études sont en cours.

André Périllat a plaidé la cause des deux communes, en remarquant que les STEP fonctionnaient bien hors haute saison. Monsieur Cote et lui-même ne sont élus que de-

puis 1989, et il a assuré leur souci de mener à bien cette histoire. Mais il a évoqué la complexité du dossier, en rappelant qu'un premier projet intercommunal a été refusé par le comité départemental d'hygiène. «Nous avons perdu deux ans. Les études pour ce genre d'ouvrage, ainsi que les démarches pour acquérir les terrains, sont très longues». Il a assuré d'ailleurs que toutes les acquisitions étaient faites, sans pouvoir le prouver.

Le procureur a rappelé toutes les péripéties de l'affaire déjà ancienne, en estimant que le ministère public avait eu assez de patience. «Depuis 1991 nous demandons où en sont les dossiers. Rien n'a été amélioré. Les travaux sont retardés de six mois en six mois». Madame le procureur a alors demandé que les prévenus s'engagent sur une date de début des travaux, et que la sanction du tribunal soit ajournée jusqu'à ce moment-là. Le ministère public a rappelé par ailleurs que d'autres travaux ont été menés tambour battant durant cette période, notamment en matière d'installations touristiques. Ce qui prouverait la négligence des maires.

Avocat de la défense, Jean Bonnard, du barreau de Lyon, a demandé la relaxe de ses clients, coupables selon lui d'aucune négligence. Il aurait estimé plus logique de poursuivre les collectivités locales que les maires:

selon lui, des individus, depuis le nouveau code pénal, ne peuvent pas être condamnés pour un délit de ce type. Et les délibérations successives du syndicat intercommunal prouveraient que le dossier n'a pas été négligé.

La FRAPNA (Fédération Rhône-Alpes pour la protection de la nature) qui s'est portée partie civile, a réclamé cinq mille francs de dommages et intérêts à chaque maire.

Sylvie Tanette □

## Faire bouger les choses

Selon Marcel Bouscaïl, président de la fédération départementale de pêche, l'environnement n'est pas la préoccupation première de beaucoup de maires, mais les choses changent et la justice pousse à la prise de conscience: La Clusaz et le Grand-Bornand se retrouvent devant un Tribunal. Megève et la Chapelle d'Abondance ont récemment été verbalisées en matière de garde-pêche. Megève décide d'ores et déjà d'investir dans l'amélioration de sa STEP (voir la Tribune d'hier).

A l'origine de tout cela, un rapport explosif, daté de septembre 1993, concocté par la Fédération de pêche. Ce rapport fait l'état des lieux de toutes les STEP du département. Trop vieilles, mal entretenues, sous-dimensionnées, elles ne remplissent souvent plus du tout leur rôle. Et les rivières sont polluées. Les gardes-pêche se sont lancés dans un travail de fourmi qui commencent à porter ses fruits. Ils contrôlent l'eau des rivières à la sortie des STEP et établissent l'indice hydrobiologique (IBG) en se basant sur des normes nationales. Une note sur 20 est donnée à la qualité de l'eau. «Une eau de bonne qualité obtient 15, explique Marcel Bouscaïl. Derrière une STEP en mauvais état, la note peut tomber à 2 ou 3 sur 20».

A propos de la comparution du Grand-Bornand et de La Clusaz, un garde-pêche estime qu'«on a ciblé les points les plus noirs». Selon lui, l'idée n'est pas de verbaliser pour le plaisir de verbaliser, mais de faire avancer les choses. Il déplore d'ailleurs que, jusqu'à maintenant, trop de procès verbaux de gardes-pêche soient classés sans suite par les tribunaux.

S. T. □



Au Grand-Bornand (photo) comme à La Clusaz la qualité des eaux usées est mise en question.

Pierre Abensur